



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 3

La dégradation de la biodiversité bouleverse notre perception de la nature qui nous apparaît désormais à la fois menacée et menaçante. Car altérée par l'espèce humaine, pourra-t-elle encore longtemps lui assurer les conditions de la survie ?

C'est bien toute la contradiction de nos sociétés modernes, fondées sur le projet de maîtriser par la technique les puissances de la nature, d'avoir causé l'érosion de la biodiversité sous l'effet d'une libre exploitation de ressources et milieux crus, à tort, domestiqués.

Rester moderne, c'est-à-dire demeurer attaché à la recherche individuelle et collective du plus grand progrès humain possible, exige aujourd'hui un effort accru de la raison tourné vers la compréhension des interactions de l'homme et de son milieu. Le Grenelle de l'Environnement a renforcé cette nécessité de préservation de la biodiversité.

ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant de sigles bien connus dans le domaine de

l'aménagement., mais qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité.

En effet, pour les services de l'État, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.

Aussi, les auteurs des documents d'urbanisme doivent-ils être convaincus que des terrains à priori ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité d'un biocorridor.

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés à 10 km de la commune de Brasseuse.

Les communes concernées sont les suivantes : AGEUX (LES), APREMONT, AUGER-SAINT-VINCENT, AUMONT-EN-HALATTE, AVILLY-SAINT-LEONARD, BARBERY, BARON, BAZICOURT, BEAUREPAIRE, BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, BOREST, BRASSEUSE, BRENOUILLE, CHAMANT, CHEVRIERES, COURTEUIL, DUVY, ERMENONVILLE, FLEURINES, FONTAINE-CHAALIS, FRESNOY-LE-LUAT, GLAIGNES, HOUDANCOURT, LACROIX-SAINT-OUEN, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MEUX (LE), MONCEAUX, MONT-L'EVEQUE, MONTEPILLOY, MONTLOGNON, NERY, OGNON, ORROUY, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTARME, PONTPOINT, RARAY, RHUIS, RIVECOURT, ROBERVAL, ROCQUEMONT, ROSIERES, RULLY, SACY-LE-GRAND, SAINT-MARTIN-LONGUEAU, SAINT-SAUVEUR, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, SAINTINES, SENLIS, SERY-MAGNEVAL, THIERS-SUR-THEVE, TRUMILLY, VERBERIE, VERNEUIL-EN-HALATTE, VERSIGNY, VILLENEUVE-SUR-VERBERIE, VILLERS-SAINT-FRAMBOURG, VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Attention, pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :

http://160.92.130.81/patnat/index.php?recup_num_dep=60&submit=Valider

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Znieff de type 1 :

- * - [BOIS DE MORRIÈRE](#)
- * - [BOIS DES CÔTES, MONTAGNES DE VERDERONNE, DU MOULIN ET DE BERTHAUT](#)
- * - [BOIS DU HAUT-MONTEL ET DE RARAY](#)
- * - [BUTTE SABLEUSE DE SARRON ET DES BOURSALTS](#)
- * - [COTEAUX DE L'AUTOMNE DE SAINT-SAUVEUR A GILCOURT](#)
- * - [COTEAUX DE L'AUTOMNE DE VERBERIE À PUISIÈRES](#)
- * - [COTEAUX DE VAUX ET DE LAVERSINE](#)
- * - [HAUTE VALLÉE DU RU SAINTE MARIE, DE GLAIGNES À AUGER-SAINT-VINCENT](#)
- * - [LA MONTAGNE DE LONGUEIL ET LA MOTTE DU MOULIN](#)
- * - [MARAIS DE SACY-LE-GRAND ET BUTTES SABLEUSES DES GRANDS MONTS](#)
- * - [MASSIF FORESTIER D'HALATTE](#)
- * - [MASSIF FORESTIER DE CHANTILLY/ERMENONVILLE](#)
- * - [MASSIF FORESTIER DE COMPIÈGNE, LAIGUE ET OURSCAMPS-CARLEPONT](#)
- * - [MASSIF FORESTIER DU ROI](#)

LABIODIVERSITE

- * - [MONT CORNON](#)
- * - [RÉSEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DE L'AUTOMNE ET DE SES AFFLUENTS](#)
- * - [VALLONS DE ROBERVAL ET DE NOËL-SAINT-MARTIN](#)

Znieff de type 2 :

- * - [SITES D'ÉCHANGES INTERFORESTIERS \(PASSAGE DE GRANDS MAMMIFERES\) D'HALATTE/CHANTILLY](#)
- * - [SITES D'ÉCHANGES INTERFORESTIERS \(PASSAGES DE GRANDS MAMMIFERES\) DE RETZ À ERMENONVILLE](#)
- * - [VALLÉE DE L'AUTOMNE](#)

Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

- * - [PE 03 : Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp](#)
- * - [PE 06 : Marais de Sacy](#)
- * - [PE 09 : Massif des trois forêts et bois du roi](#)

Continuités écologiques

- | | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---|
| * - corridor n° 60022 | * - corridor n° 60578 | * - corridor faune n°5 |
| * - corridor n° 60027 | * - corridor n° 60587 | * - corridor faune n°11 |
| * - corridor n° 60028 | * - corridor n° 60597 | * - corridor faune n°12 |
| * - corridor n° 60033 | * - corridor n° 60600 | * - corridor faune n°13 |
| * - corridor n° 60045 | * - corridor n° 60612 | * - corridor faune n°14 |
| * - corridor n° 60047 | * - corridor n° 60618 | * - corridor faune n°15 |
| * - corridor n° 60050 | * - corridor n° 60631 | * - corridor faune n°17 |
| * - corridor n° 60056 | * - corridor n° 60421 | * - corridor faune n°18 |
| * - corridor n° 60067 | * - corridor n° 60447 | * - corridor faune n°19 |
| * - corridor n° 60068 | * - corridor n° 60475 | * - corridor faune n°20 |
| * - corridor n° 60100 | * - corridor n° 60481 | * - corridor faune n°21 |
| * - corridor n° 60102 | * - corridor n° 60505 | * - corridor faune n°22 |
| * - corridor n° 60138 | * - corridor n° 60508 | |
| * - corridor n° 60170 | * - corridor n° 60509 | |
| * - corridor n° 60203 | * - corridor n° 60525 | |
| * - corridor n° 60213 | * - corridor n° 60536 | |
| * - corridor n° 60238 | * - corridor n° 60541 | |
| * - corridor n° 60241 | * - corridor n° 60543 | |
| * - corridor n° 60241 | * - corridor n° 60546 | |
| * - corridor n° 60261 | * - corridor n° 60560 | |
| * - corridor n° 60274 | * - corridor n° 60562 | |
| * - corridor n° 60318 | * - corridor n° 60667 | |
| * - corridor n° 60338 | * - corridor n° 60670 | |
| * - corridor n° 60006 | * - corridor n° 60680 | |
| * - corridor n° 60406 | * - corridor n° 60682 | |
| * - corridor n° 60415 | * - corridor n° 60695 | |
| * - corridor n° 60422 | | |

Les corridors mentionnés ci dessus sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à préciser. D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher.

Natura 2000

Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux)

- * - [Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp.](#)
- * - [Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi.](#)

Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC - Directive Habitats)

- * - [Coteaux de l'Oise autour de Creil.](#)
- * - [Coteaux de la vallée de l'Automne.](#)
- * - [Marais de Sacy le Grand.](#)
- * - [Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César.](#)
- * - [Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville.](#)

Concernant les sites Natura 2000, j'attire votre attention sur le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ainsi que les documents de planification des communes dont le territoire est impacté par tout ou partie d'un site Natura 2000.

Dans les autres cas, une évaluation des incidences sur l'environnement doit être réalisée. En cas d'incidences, une procédure d'évaluation environnementale au cas par cas est nécessaire. Vous trouverez des renseignements sur cette procédure via le site internet de la DREAL :

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/demande-d-examen-au-cas-par-cas-a1411.html>

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le décret disponible à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026313963&dateTexte=&categorieLien=id>

Site Classé

- * - [Domaine de Chantilly - carte de localisation du site](#)
- * - [Façades et toitures du vieux moulin et des bâtiments qui l'accompagnent - carte de localisation du site](#)
- * - [Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles - carte de localisation du site](#)
- * - [Forêts d'Ermenonville, de Pontarme, de Haute-Pommerai, clairière et butte de Saint-Christophe - carte de localisation du site](#)
- * - [Jardin qui précédait le « pavillon électrique » démolé - carte de localisation du site](#)
- * - [Parc du château de Valgenceuse - carte de localisation du site](#)

Site Inscrit

- * - [Château et son parc - carte de localisation du site](#)
- * - [Château royal et ses abords - carte de localisation du site](#)
- * - [Château, son parc et ses abords - carte de localisation du site](#)
- * - [Domaine d'Ermenonville - carte de localisation du site](#)
- * - [Façades sud de la rue de Beauvais - carte de localisation du site](#)
- * - [Hôtel Carter et ses abords - carte de localisation du site](#)
- * - [Hôtel Parseval et ses jardins - carte de localisation du site](#)
- * - [Hôtel sis 14 rue Bellon et ses abords - carte de localisation du site](#)
- * - [L'église et la place de l'église - carte de localisation du site](#)
- * - [Mont Calipet - carte de localisation du site](#)
- * - [Parc et château du Plessis-Chamant - carte de localisation du site](#)
- * - [Pavillon St-Martin et son parc - carte de localisation du site](#)
- * - [Place St-Pierre - carte de localisation du site](#)
- * - [Places publiques du Parvis, Notre-Dame et St-Frambourg - carte de localisation du site](#)
- * - [Plantation routière de l'avenue de Compiègne et les propriétés boisées situées de part et d'autre - carte de localisation du site](#)
- * - [Promenade, remparts et leurs abords - carte de localisation du site](#)
- * - [Rue de la Treille - carte de localisation du site](#)
- * - [Vallée de la nonette - carte de localisation du site](#)

Parc Naturel Régional

- * - [Oise - Pays de France. Créé par décret du 13 janvier 2004 - site internet : http://www.parc-oise-paysdefrance.fr](#)

Bois et forêts

Il convient de rappeler que pour les boisements qui ne figureraient pas en espaces boisés classés au P.L.U. et appartenant à un ensemble boisé de plus de 4 ha, la législation forestière demeure, à savoir que le défrichement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation en application de l'article L 311-1 du Code Forestier pour les particuliers et L 312-1 du même code pour les collectivités locales. Les dispositions de l'article L 311-3 du dit code précisent les cas de refus.

Il est rappelé qu'à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, les communes doivent informer le Centre Régional de la Propriété Forestière du classement d'espaces boisés intervenus en application du premier alinéa de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme.